

**LEVEE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS
SUR LA RN 20**

A.D. n° 2006-65

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur ;

VU l'arrêté du Préfet de zone de défense Sud Ouest instituant le Plan Intempéries de zone sud-ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2151 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT la mise en oeuvre du Plan Intempéries Sud Ouest ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté du 28 janvier 2006 d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RN 20 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée au PC zonal du Plan Intempéries et à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest.

Fait à Montauban,
le 29 janvier 2006

Le Président,

*
* * *